

CONDITIONS TARIFAIRES MEDIATRANSPORTS 2025

Les présentes conditions tarifaires s'appliquent aux campagnes exécutées à compter du 11 juin 2025 sur les réseaux exploités par METROBUS et/ou METROBUS ILE-DE-FRANCE et/ou MEDIAGARES. Ces sociétés sont ci-après désignées ensemble ou séparément par « la Régie ».

Pour les produits numériques, le tarif des campagnes est calculé sur devis en fonction des critères choisis par le Preneur (notamment la période, l'emplacement, la tranche horaire, la durée du spot publicitaire...) à l'exception des produits pour lesquels un tarif de référence est déterminé¹.

Les remises se calculent sur le tarif brut espace hors taxes (HT), hors frais de mise en ligne.

Pour les produits média non-numériques, les remises se calculent sur le tarif brut modulé² hors taxes (HT), hors frais techniques.

Pour les produits hors média, les remises se calculent sur le tarif brut hors taxes hors frais techniques.

Elles s'appliquent en cumul à l'exception de la remise « Cumul de mandats » qui s'applique sur le tarif après application de toutes les autres remises.

Les tarifs et les présentes conditions tarifaires pourront être modifiés à tout moment et sans préavis, ainsi que l'offre commerciale. Le cas échéant, ces modifications s'appliquent, dès leur communication, aux ordres de publicité établis à partir de cette date.

A/ FRAIS DE MISE EN LIGNE

Des frais de mise en ligne sont facturés pour chaque campagne achetée sur un dispositif « Digital Métro » et/ou « Digital Gares ».

On entend par « mise en ligne » l'insertion d'une publicité sous format numérique à l'intérieur de la boucle pour un même dispositif. La « boucle » est définie comme une séquence de publicités diffusée sur un panneau numérique. Tout ajout ou modification d'une publicité génère une nouvelle mise en ligne.

Le montant des frais de mise en ligne est calculé sur le tarif brut espace hors taxes du ou des dispositif(s) concerné(s), selon le barème ci-dessous, avec un minimum de facturation de cent (100) euros hors taxes. Le montant des frais de mise en ligne est arrondi à la centaine la plus proche.

Palier des tarifs bruts espace HT du (des) dispositif(s)	Taux applicable
≤ 1 000 €	5,00%
100 000 €	4,00%
500 000 €	3,00%
≥ 1 000 000 €	2,00%

Les taux applicables pour les tarifs espace hors taxes intermédiaires (ne figurant pas dans le tableau ci-dessus) sont calculés de manière linéaire, selon la formule suivante :

taux applicable = taux du palier brut espace HT inférieur + (taux du palier brut espace HT supérieur - taux du palier brut espace HT inférieur) x (brut espace HT - palier brut espace HT inférieur) / (palier brut espace HT supérieur - palier brut espace HT inférieur)

Exemple :

Le taux applicable pour un montant espace brut HT de 300 000 € est de 3,5%.

$4\% + (3\% - 4\%) \times (300\,000\text{€} - 100\,000\text{€}) / (500\,000\text{€} - 100\,000\text{€}) = 3,5\%$

Ces frais incluent un nombre maximum de trente (30) mises en ligne, à l'exception des produits pour lesquels un nombre spécifique maximum de mises en ligne est précisé dans la proposition commerciale. Au-delà de ce nombre, toute mise en ligne supplémentaire est facturée cent (100) euros hors taxes.

¹ Ces produits et leurs tarifs sont disponibles sur demande

² On entend par tarif brut modulé le tarif brut « recalculé » (ou non) en fonction de la configuration (nombre de faces et durée de vente) de vente du produit.

B/ REMISE SUR VOLUME PRENEUR

Cette remise sur volume s'applique au 1^{er} euro sur le montant des investissements publicitaires bruts hors taxes réalisés par le Preneur en 2023, sur les réseaux non numériques de METROBUS, de METROBUS ILE-DE-FRANCE et de MEDIAGARES, et hors campagnes ayant bénéficié d'une remise exceptionnelle.

Le taux de la remise applicable est déterminé selon le barème suivant (le barème est identique pour METROBUS et METROBUS ILE-DE-FRANCE), en fonction du montant total brut modulé hors taxes d'investissements 2023, hors campagnes sur les dispositifs « Digital Métro » et « Digital Gares », hors campagnes ayant bénéficié d'une remise exceptionnelle :

 metro bus	 metro bus - Ile-de-France	Taux
de	1 € HT à 150 000 € HT	3,00%
de	150 001 € HT à 300 000 € H.T.	4,00%
de	300 001 € HT à 430 000 € HT	5,00%
de	430 001 € HT à 720 000 € HT	5,50%
de	720 001 € HT à 1 000 000 € HT	6,00%
de	1 000 001 € HT à 1 400 000 € HT	7,00%
de	1 400 001 € HT à 2 150 000 € HT	8,00%
de	2 150 001 € HT à 2 900 000 € HT	9,00%
	+ de 2 900 000 € HT	10,00%

 media gares	Taux
de 1 € HT à 50 000 € HT	3,00%
de 50 001 € HT à 100 000 € HT	4,00%
de 100 001 € HT à 170 000 € HT	5,00%
de 170 001 € HT à 280 000 € HT	5,50%
de 280 001 € HT à 400 000 € HT	6,00%
de 400 001 € HT à 600 000 € HT	7,00%
de 600 001 € HT à 850 000 € HT	8,00%
de 850 001 € HT à 1 100 000 € HT	9,00%
+ de 1 100 001 € HT	10,00%

C/ REMISE NOUVELLE EXPERIENCE

Cette remise s'applique au 1^{er} euro par vague d'affichage, hors campagnes sur les dispositifs « Digital Métro » et « Digital Gares », hors campagne bénéficiant d'une remise exceptionnelle, dès lors qu'un annonceur remplit une des conditions ci-dessous :

- Aucun investissement en 2023 sur les réseaux de METROBUS, de METROBUS ILE-DE-FRANCE et de MEDIAGARES : remise de 15% sur le tarif brut modulé hors taxes pour toute première campagne réalisée en 2024 sur les réseaux de METROBUS et/ou de METROBUS ILE-DE-FRANCE et/ou de MEDIAGARES.
- Aucun investissement en 2023 sur les réseaux de METROBUS et/ou METROBUS ILE-DE-FRANCE et investissements en 2023 sur les réseaux de MEDIAGARES : remise de 15% sur le tarif brut modulé hors taxes pour toute première campagne réalisée en 2024 sur les réseaux de METROBUS et/ou de METROBUS ILE-DE-FRANCE.
- Aucun investissement en 2023 sur les réseaux de MEDIAGARES et investissements en 2023 sur les réseaux de METROBUS et/ou METROBUS ILE-DE-FRANCE : remise de 15% sur le tarif brut modulé hors taxes pour toute première campagne réalisée en 2024 sur les réseaux de MEDIAGARES

D/ REMISE GRANDE CAUSE

Sur demande et en fonction des disponibilités, METROBUS, METROBUS ILE-DE-FRANCE et MEDIAGARES peuvent accorder une remise de 40% du tarif brut modulé hors taxes pour des campagnes publicitaires réalisées sur les réseaux non-numériques en faveur de causes d'intérêt public, nationales ou internationales.

E/ REMISE SECTORIELLE

Tout annonceur exerçant une activité dans les domaines listés ci-dessous, bénéficie pour toute campagne réalisée sur des dispositifs « Digital Métro » et/ou « Digital Gares », d'une remise de 30% sur le tarif brut espace hors taxes, hors frais de mise en ligne et après application des modulations tarifaires :

- Cinéma
- Presse (écrite et en ligne)
- Edition littéraire
- Musique
- Théâtre
- Spectacle vivant

F/ REMISE « CUMUL DE MANDATS »

Tout annonceur qui confie son achat d'espace à un mandataire disposant d'au moins deux mandats et qui réalise des investissements sur les réseaux de METROBUS et/ou de METROBUS ILE-DE-FRANCE et/ou de MEDIAGARES, bénéficie d'une remise, calculée sur le tarif brut hors taxes, hors frais de mise en ligne pour les produits numériques et hors frais techniques pour les produits hors média, après application de toutes les autres remises.

Par mandataire, on entend tout mandataire achetant de l'espace dans les conditions prévues par la loi n° 93-122 du 29.01.1993 ou groupe de mandataires assurant la centralisation de l'achat d'espace.

Le non-respect d'une des conditions qualifiant le statut de mandataire tel que défini ci-dessus, entraîne la perte du bénéfice de la remise, que ce non-respect émane du mandataire ou de l'annonceur.

Le taux de la remise est déterminé en fonction du montant des investissements publicitaires annuels calculés sur le tarif hors frais de mise en ligne et hors frais techniques, après application de toutes les autres remises et avant application de la remise « cumul de mandats », réalisés par le mandataire sur l'ensemble des supports commercialisés par METROBUS, et/ou METROBUS ILE-DE-FRANCE, et/ou MEDIAGARES, selon le barème suivant :

	Jusqu'à	55 000 € HT	0,0%
de	55 000,01 € HT	à 300 000 € HT	1,0%
de	300 000,01 € HT	à 600 000 € HT	2,0%
de	600 000,01 € HT	à 1 200 000 € HT	3,0%
de	1 200 000,01 € HT	à 10 000 000 € HT	4,0%
	+ de	10 000 000,01 € HT	4,5%

G/ REMISE DU CERCLE DES ANNONCEURS ENGAGES

Tout annonceur mettant en avant sur sa campagne les performances environnementales de son produit à l'aide d'un pictogramme correspondant à un Label référencé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) sur son site <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux> (ci-après le « Pictogramme »), pourra bénéficier d'une remise pouvant atteindre 15% sur le tarif brut hors taxes de la campagne, hors frais de mise en ligne pour les produits numériques et hors frais techniques, dans les limites et conditions décrites ci-après :

- Seuls les supports suivants sont éligibles à cette remise :
 - Bus (METROBUS et METROBUS ILE-DE-FRANCE) : arrières, arrières capitale, flancs droits, flancs panoramiques
 - Gares SNCF (MEDIAGARES) : Numérique et Produit Numeriflash, Flash
 - Métro (METROBUS et METROBUS ILE-DE-FRANCE) : Produit Numeriflash, Couloirs, Entrées de métro, flash, quais
- Cette remise ne s'applique que dans la limite d'un cumul total de remises de 55% sur le tarif brut hors taxes de la campagne, hors frais de mise en ligne pour les produits numériques et hors frais techniques
- Les visuels doivent répondre aux exigences suivantes :
 - Faire figurer le Pictogramme sur le ou les visuels de la campagne de l'annonceur présentant le ou les produits bénéficiant du label, au moment de leur soumission pour validation de la Régie selon les modalités indiquées aux Conditions Générales de Vente.
 - Être validés par la Régie en application de ses Conditions Générales de Vente.

L'annonceur garantit à la Régie que l'apposition du Pictogramme est légitime et réalisée pour des produits éligibles au label.

Si certains visuels de la campagne ne présentent pas de Pictogramme, la remise sera appliquée au prorata du nombre de faces concernées par les visuels comportant le Pictogramme.

Aucune justification apportée postérieurement à la validation des visuels par la Régie n'ouvrira droit à l'application de la Remise du Cercle des Annonceurs Engagés.

Les annonceurs obtenant la remise du Cercle des Annonceurs Engagés dans les conditions ci-avant, bénéficieront également des avantages suivants :

- Participation à des réunions annuelles :
 - Contributions d'intervenants experts

- Échanges entre annonceurs.
- Accès prioritaire :
 - Planning annuel réservable en avant-première.
 - Offres commerciales en avant-première.
- Bonus à long terme : À partir de la 2^e année calendaire, pour toute nouvelle campagne numérique bénéficiant de la remise du Cercle des Annonceurs Engagés, l'annonceur bénéficiera d'un crédit d'espace publicitaire supplémentaire valorisé à hauteur de 20% des logs achetés l'année précédente et ayant bénéficié de la remise du Cercle des Annonceurs Engagés.

H/ PLURALITE D'ANNONCEURS

Une publicité ne peut comporter qu'un(e) seul(e) marque/titre de film, sauf accord préalable et exprès de METROBUS, METROBUS ILE-DE-FRANCE ou MEDIAGARES.

Toute publicité comportant une ou plusieurs marques supplémentaires d'annonceurs différents du Preneur (couplage, co-branding), fait l'objet d'une majoration forfaitaire de 20% par annonceur/marque supplémentaire sur le tarif brut modulé hors taxes, chaque annonceur restant solidairement responsable du paiement de l'intégralité des factures y afférentes.

I/ AFFICHAGE PERMANENT, LONGUE CONSERVATION

Par contrat « Permanent », on entend un contrat d'une durée minimum d'un an, sans interruption au cours de cette période. Pour les contrats concernant les lieux culturels ou de spectacle, des interruptions peuvent être prévues.

Par contrat « Longue conservation », on entend un contrat d'une durée minimum de douze semaines consécutives d'affichage.

Pour les produits commercialisables en contrat « Permanent » ou en contrat « Longue conservation », leurs tarifs sont disponibles sur demande.

J/ CONDITIONS PARTICULIERES / REMISES EXCEPTIONNELLES

Des conditions particulières ou remises exceptionnelles, peuvent être consenties en substitution de la « Remise sur Volume Preneur », de la « Remise Nouvelle expérience », de la « Remise Grande Cause », ou de la « Remise sectorielle », notamment pour des opérations de dernière minute, pour des périodes particulières, des contrats à période variable (modularité), des achats groupés, des partenariats ou des offres spéciales.

METROBUS ILE-DE-FRANCE peut proposer des réseaux personnalisés (couloirs, intérieurs voitures, ...), dont les tarifs sont disponibles sur demande.